



Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau

Comité Syndical 27 mars 2024

PROCES VERBAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 27 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, en Mairie de QUIEVRECHAIN, sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 14 mars courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 12

PRESENTS : 09

**MM. ADAM Pascal – LIENARD Mathieu
MM GRINER Pierre – COQUELET Camille – MOREAU Jean Marc
MM LUSZCZ Richard – DUBOIS Alain
MM LEFEBVRE Remy – GODIN Nicole**

EXCUSES : 03

MM GOLINVAL Philippe – PETIT Loïc – LEROY Laurent

PROCURATIONS : 02

**M. WALLOT Geoffrey (procuration donnée à M LIENARD Mathieu)
M DUBRULLE José (procuration donnée à Mme GODIN Nicole)**

Secrétaire de séance : MME COQUELET Camille

1 – Adoption du procès-verbal du 21 février 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives Budgétaires de l'exercice 2023, le titre définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – Compte Administratif du SIVAH 2023

Monsieur Pierre GRINER, Président, précise que la question à examiner est celle du Compte Administratif 2023 du SIVAH.

Le Comité Syndical procède à la désignation du Président pour l'examen de cette question. Monsieur Alain DUBOIS présente sa candidature.

Après clôture des opérations de vote, Monsieur Alain DUBOIS est proclamé, à l'unanimité, Président pour l'examen du Compte Administratif 2023, élaboré par Monsieur GRINER. Ce dernier ne participe pas au débat et se retire au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Alain DUBOIS, le Comité Syndical :

- **DEBAT** du Compte Administratif, dont les résultats figurent dans le tableau annexé ;
- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 ;
- **CONSTATE**, que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci – après.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		967 877,70	615 753,56	0,00	615 753,56	967 877,70
Opérations de l'exercice	1 228 100,10	1 593 778,40	1 482 535,09	1 262 896,11	2 710 635,19	2 856 674,51
TOTAUX	1 228 100,10	2 561 656,10	2 098 288,65	1 262 896,11	3 326 388,75	3 824 552,21
Résultats de Clôture		1 333 556,00		-835 392,54		498 163,46
Restes à réaliser			142 174,27	388 302,20	142 174,27	388 302,20
TOTAUX CUMULES	1 228 100,10	2 561 656,10	2 240 462,92	1 651 198,31	3 468 563,02	4 212 854,41
RESULTATS DEFINITIFS		1 333 556,00		-589 264,61		744 291,39

4 - Affectation du Résultat 2023

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2023, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 333 556,00 €, un déficit d'investissement de 835 392,54 € et un solde de restes à réaliser positif à hauteur de 246 127,93 €

En application de l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction M57, le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de la manière suivante :

- Section d'Investissement – Dépenses
001.01 : Déficit d'investissement 835 392,54 €
- Section de fonctionnement – Recettes
002 .01 : Excédent de fonctionnement reporté 744 291,39 €
- 1068-ONA.01 : Excédent de fonctionnement capitalisé 589 264,61 €

5 – Détermination du montant des participations à verser par les communes membres en 2024, pour assurer le financement du SIVAH

Monsieur le Président indique que conformément au choix qui a été fait par le bureau du SIVAH, le 7 Février 2024, choix qui a été validé dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, présenté au comité syndical le 21 Février 2024, il a été décidé de ne pas augmenter la participation financière demandée aux communes pour assurer le financement du SIVAH pour l'année 2024.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical procède au vote et **APPROUVE** les montants des participations financières demandées aux communes membres pour l'année 2024, à savoir :

- QUIEVRECHAIN : 635 540,86 €
- CRESPIEN : 891 844,11 €
- SAINT-AYBERT : 1 994,32 €
- THIVENCELLE : 2 091,24 €

Soit un total de 1 531 470,53 €

Le recouvrement sera assuré, pour Crespin et Quiévrechain, par l'émission d'un titre de recettes mensuel correspondant chaque fois à 1/12ème du montant total et, pour Saint-Aybert et Thivencelle, par l'émission d'un titre annuel.

6 – Information sur les indemnités des élus.

Les articles 92 et 93 de la loi 2919 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparences de la vie publique.

A ce titre, l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'il y a lieu de communiquer chaque année aux élus du Comité Syndical l'ensemble des indemnités versées aux Présidents et aux Vice-présidents.

Un tableau reprenant les indemnités versées en 2023, figure en annexe.

Au regard de ce qui précède, il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre actes des informations communiquées dans le tableau fourni en pièce jointe.

7 – Présentation et vote du Budget 2024

Le budget principal, joint en annexe, s'équilibre à hauteur de 2 464 171,92 € au niveau de la section de fonctionnement, et à hauteur de 1 573 182,35 € en investissement.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical procède au vote et **APPROUVE** le budget du SIVAH de l'année 2024.

8 – Avancements de grade 2024 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de prévoir les créations de poste nécessaires aux avancements de grade programmés sur l'année 2024, tout en programmant les suppressions de postes qui vont de pair.

Pour tous ces motifs, Il est demandé au comité syndical :

- d'autoriser la suppression d'un poste de Rédacteur Territorial (poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe créé en 2023 en vue d'un avancement de grade qui ne sera obtenu qu'en 2024),
- d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complets, avec suppression parallèle d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complets (avancement de grade),
- d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complets, avec suppression parallèle d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complets (avancement de grade).
- d'autoriser la création d'un poste d'ETAPS Principal de 2ème classe à temps complets
- de modifier au 01/08/2024, la liste des emplois permanents de la collectivité comme suit :

(Voir tableau ci-après)

POSTE	NOMBRE	AFFECTATION	POSTE POURVU	POSTE VACANT
<i>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} Classe</i>	2	<i>Maître-nageur Sauveteur</i>	1	1
<i>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2^e Classe</i>	2	<i>Maître-nageur Sauveteur</i>	2	
<i>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives</i>	5	<i>Maître-nageur Sauveteur</i>	3	2
<i>Attaché principal - 100% - 35 H</i>	1	<i>30 % Direction Générale et 70 % Direction de la piscine</i>		1
<i>Directeur Général des Services emploi fonctionnel</i>	1	<i>Direction Générale</i>	1	
<i>Rédacteur Principal de 2^e Classe</i>	1	<i>Assistant du Directeur</i>	1	
<i>Adjoint Administratif Principale de 2^{ème} classe</i>	1	<i>Régisseuse – Hôtesse de Caisse</i>	1	
<i>Adjoint Administratif</i>	2	<i>Hôtesse de caisse</i>	2	
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe</i>	1	<i>Responsable du service technique de l'AQUA CENTRE DE L'AUNELLE</i>	1	
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe</i>	1	<i>Agent de maintenance, membre de l'équipe technique</i>	1	
<i>Adjoint technique</i>	3	<i>Agent d'entretien, membre de l'équipe technique</i>	2	1
<i>Adjoint technique temps non complet 21H / semaine</i>	3	<i>Agent d'entretien, membre de l'équipe technique</i>	3	

L'ordre du jour est épuisé,

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Pierre GRINER

Camille COQUELET